

Règlements à harmoniser

Les délégués des vingt-six communes intéressées au Service technique intercommunal du district de Nyon (STI), se sont réunis en assemblée générale annuelle à Duillier, où ils ont été reçus officiellement par M. Olivier Freymond, municipal. Ils ont mis deux heures à digérer un ordre du jour bref, mais dont certains objets ont alimenté la discussion, notamment la question de savoir s'il fallait ou non harmoniser les prescriptions communales en matière de constructions.

A la présidence, M. Raymond Hirschmann, municipal à Eysins, qui souligna d'entrée de cause, les heureux effets du STI dans le district, et ce depuis maintenant vingt et un ans.

On passa rapidement dans le vif du sujet avec les résultats d'une enquête organisée dans le cadre du Service technique intercommunal aux fins de définir les vœux des Municipalités qu'il conseille dans le domaine de la police des constructions. On commença par se pénétrer de leurs différents problèmes, tant généraux que particuliers, dans une région sensible à la « pression genevoise ».

On s'arrêta, entre autres, aux ouvertures en toiture, au problème des dépendances, aux mouvements de terre, aux hauteurs limites des constructions, aux places de stationnement avant d'en arriver à des questions plus générales.

Dans les communes nyonnaises, en effet, on est quotidiennement confronté à des cas pratiques que les règlements ne règlent pas toujours de la même façon ici et là. Ainsi en est-il de la dispense éventuelle d'aménager des places de parc en fonction du nombre des logements d'un immeuble, des taxes de raccordement des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol, des bâtiments non raccordés à une station d'épuration, des piscines couvertes, de la création de vérandas ou jardins d'hiver.

Tout le monde ressent l'intérêt d'une unité de doctrine plus ou moins totale dans le district, tout en tenant compte de l'autonomie communale. Les délégués ont finalement renoncé à désigner une commission à même de contribuer à l'harmonisation des prescriptions communales en matière de police des constructions, en préférant en rester au stade de l'information pure et simple. Le préfet, John Debluë est cependant intervenu dans les débats en proposant que le comité STI, en collaboration étroite avec MM. Louis et Thierry Genoud, élabore des documents plus précis dans ce domaine pour que l'on puisse s'en inspirer en cas de besoin. Avec un but final tout de même : l'unification des doctrines un jour ou l'autre. Cette proposition a été approuvée.

On a discuté, en fin de séance, d'une question de la Municipalité de Bassins : quand doit-il y avoir enquête publique dans le domaine de la construction et quand peut-on s'en dispenser ? On peut dire que l'enquête publique est obligatoire sauf quand on décide autrement (pour le cas de minime importance, par exemple).

L'assemblée a profité de l'occasion pour désigner un successeur à l'ancien municipal Gérard Billeter, d'Arzier, démissionnaire. Il s'agit de Gilbert Dumont, de Genolier, seul candidat en lice et représentant ainsi des communes de l'est du district. — (pb) ■